



Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC Dépôt du rôle de perception Taxation annuelle 2023

Aux contribuables de la Municipalité :

Conformément à l'article 1007 du Code municipal,

AVIS EST DONNÉ, par les présentes, par le soussigné Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité des Cèdres, que le rôle de perception foncier pour l'année 2023 confectionné en conformité avec le règlement de taxation portant le numéro 495-2022 adopté le 14 février 2023 est complété et déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier au 1060, chemin du Fleuve à Les Cèdres.

QUE les comptes de taxes foncières sont expédiés dans le délai imparti par la Loi.

QUE le rôle de perception foncier est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité durant les heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ à Les Cèdres, ce 15^e jour du mois de février 2023.

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jimmy Poulin, greffier-trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie par les présentes, que j'ai affiché le présent avis public concernant le dépôt du rôle de perception, aux deux endroits désignés par le Conseil et sur le site internet de la Municipalité en date du 15 février 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^e jour du mois de février 2023.

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Greffier-trésorier